

**CONVENTION
de mise à disposition**

d'un vélo à assistance électrique à Madame Yolande VALLADE

DEC - 24 - 003

ENTRE

- **Le Centre Communal d'Action Sociale de Royan (CCAS)** représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné le CCAS

D'UNE PART,

- **Madame Yolande VALLADE**, domiciliée au 58 avenue Charles Regazzoni, 17200 ROYAN (06 68 52 80 17 - vallade.yolande.vallade@gmail.com),

Ci-après désigné l'utilisatrice

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION ET DÉSIGNATION

Le Centre Communal d'Action Sociale de Royan met à la disposition de l'utilisatrice, un vélo à assistance électrique dans le cadre de son contrat de travail avec la Ville de Royan.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : DURÉE ET REDEVANCE

La mise à disposition de vélo à assistance électrique est consentie gracieusement pour 3 mois, du 22/12/2023 au 21/03/2024.

Cette période sera actualisée (raccourcie ou étendue) en fonction de celle du contrat de travail de l'utilisatrice et de ses besoins d'utilisation.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que les 2 parties s'engagent à respecter, à savoir :

- Le vélo à assistance électrique mis à disposition est exclusivement destiné à l'utilisation par Madame VALLADE. Celle-ci ne pourra sous aucun prétexte, même momentanément, en modifier la destination.

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231222-DEC-24-003-CC
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Espace Pelletan, 61 bis rue Paul Doumer – BP 20164 – 17208 ROYAN cedex – Tél : 05 46 38 66 53 – ccas@mairie-royan.fr

Action Sociale, Portage de Repas, Hébergement

Tél : 05 46 38 66 53 - ccas@mairie-royan.fr

Résidences Autonomie

Résidence de l'Etang

Tél : 05 46 05 39 78 - foyer.etang@mairie-royan.fr

Résidence Le Logis

Tél : 05 46 22 28 00 - accueil.le.logis@mairie-royan.fr

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Tél : 05 46 38 66 53 - saad@mairie-royan.fr

Accès au Droit

Point Justice

Tél : 06 34 78 67 00 - pointjusticeroyan@gmail.com

Espace Emploi Formation

Tél : 06 34 78 66 98 - emploiformationroyan@gmail.com

MISE EN LIGNE LE 12-01-2024

- L'utilisatrice prend le vélo à assistance électrique mis à disposition dans l'état où il se trouve (état neuf) le jour de l'entrée en jouissance.
- L'utilisatrice veille à stationner le vélo à assistance électrique dans un lieu protégé, sous antivol (fourni par le CCAS) et à recharger à ses frais la batterie.
- L'utilisatrice veille à ce que le vélo à assistance électrique soit utilisé conformément à sa destination. Elle ne peut rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer et devra prévenir immédiatement le CCAS de toute atteinte qui serait portée au vélo à assistance électrique ou de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire.
- L'utilisatrice doit effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait.
- Le CCAS confie à l'utilisatrice :
 - le vélo à assistance électrique équipé d'un panier,
 - la batterie et la clé associée,
 - L'antivol et la clé associée

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'utilisatrice peut souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et détériorations de toute nature qui pourraient survenir relativement au vélo à assistance électrique mis à disposition et à son matériel.

L'utilisatrice doit alors justifier de l'existence des polices d'assurances à la demande du CCAS.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'utilisatrice ou par le CCAS pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de deux jours, par lettre recommandée avec avis de réception, sauf en cas de non-respect des clauses énumérées dans cette convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction du vélo à assistance électrique par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 6 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19).

Fait à Royan, le 22 décembre 2023

Le Président du CCAS

Patrick MARENGO

Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 12/01/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

L'utilisatrice

Yolande VALLADE

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231222-DEC-24-003-CC
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024